

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU JEUDI 25 JUNI 2015
Date de convocation 19 juin 2015	<u>Présidente</u> : Agnès LE BRUN
Question n° DUT 15-03-07	<u>Etaient présents</u> : Agnès LE BRUN ; Bernard GUILCHER ; Marie SIMON-GALLOUEDEC ; Alain TIGREAT ; Georges AUREGAN ; Charlotte JULIE ; Marlène TILLY ; Yvon PREMEL ; Chantal MINGAM ; Bernard FOULER ; Christiane LEON ; Yvon SALEUN ; Janick BUDET ; Françoise YVON-VANDREDEN ; Alain HAMONO ; Serge MOULLEC ; Yann LE GALLIC ; Estelle NICOLAS ; Alain DANIELLOU ; Muriel GUILLOU ; Sonia CHAMPROUX ; Tumaini MULAKI ; Michèle ABRAMOVICZ ; Jean-Pierre CLOAREC ; Elisabeth BINAISSE ; Guénaëlle CLECH ; Loïc DIGAIRE ; Ismaël DUPONT.
Rapporteur : Madame le Maire	<u>Ont donné procuration</u> : Annie PIRIOU à Sonia CHAMPROUX ; Jean-Charles POULIQUEN à Bernard GUILCHER ; Olivier THOMAS à Georges AUREGAN ; Jean-Paul VERMOT à Elisabeth BINAISSE ; Sarah NOLL à Guénaëlle CLECH.
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Secrétaire de séance</u> : Tumaini MULAKI.
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de conseillers votants : 33	

> MISE EN ŒUVRE D'UN SECTEUR SAUVEGARDE SUR LE CENTRE HISTORIQUE

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et décidé de saisir l'opportunité du diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour évaluer l'intérêt de mettre en œuvre un secteur sauvegardé sur le centre historique.

Les secteurs sauvegardés, créés par la Loi Malraux de 1962, sont des zones urbaines soumises à des règles particulières en raison de leur "caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non" (articles L. 313-1 du code de l'urbanisme et L.641-1 du code du patrimoine).

Ils sont dotés d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), ayant valeur de document d'urbanisme et se substituant au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui fixe précisément la réglementation applicable aux immeubles et aux espaces concernés. Tous les travaux - y compris ceux portant sur l'intérieur des immeubles et la plupart des aménagements de sols et d'espaces publics - sont contrôlés notamment via l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre des deux démarches visées ci-dessus a été effectué un diagnostic des patrimoines sur l'ensemble du territoire communal qui a conduit à une spatialisation et une hiérarchisation des enjeux. Pour chaque enjeu ont ensuite été définis les composantes, les facteurs de dégradation et les risques de disparition, ainsi que les outils qui seraient les plus appropriés à la préservation des éléments identitaires de Morlaix.

Ce diagnostic a conclu à l'intérêt et la pertinence de l'outil "secteur sauvegardé" dans la gestion des problématiques spécifiques des patrimoines majeurs du centre historique : vestiges et parcellaire médiévaux, espaces publics urbains, grands monuments et architectures de pans de bois, venelles et combots, vues... en complément de la servitude AVAP qui porterait sur un périmètre plus large extérieur au secteur sauvegardé.

Seul le secteur sauvegardé permet en effet :

- d'acquérir une connaissance approfondie des patrimoines non protégés au titre des Monuments Historiques, y compris leur intérieur et les éléments non perçus du domaine public ;
- de préserver efficacement et durablement (structure intérieure des édifices notamment) et mettre en valeur ces patrimoines par le biais du document d'urbanisme et des fiches immeubles ;
- de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires dans leurs projets de restauration ou de mise aux normes ;
- de mobiliser une expertise et un accompagnement financier et fiscal adapté.

La Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) a émis, dans sa séance du 17 février 2015, un avis favorable à l'unanimité quant à l'intérêt d'engager la collectivité et l'Etat vers une démarche de secteur sauvegardé.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononcent favorablement sur l'intérêt de mettre en œuvre un secteur sauvegardé sur le périmètre ci-annexé du centre historique ;
- sollicitent l'engagement par le Préfet des procédures relevant de sa compétence prévues aux articles L.313-1 et R.313-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles L.641-1, L.641-2 et D.641-1 du code du patrimoine conduisant à la création d'un secteur sauvegardé et à l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, et la réservation des crédits correspondants ;
- disent que les crédits destinés au financement des dépenses correspondantes seront inscrits aux budgets en fonction de l'avancement des études ;
- sollicitent toute aide financière potentielle auprès d'autres collectivités et organismes ;
- autorisent Madame le Maire à accomplir toutes formalités et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire,



Agnès LE BRUN

CENTRE HISTORIQUE DE MORLAIX

Hypothèse de périmètre pour l'étude d'un futur secteur sauvegardé

